SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL du 6 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 6 octobre à neuf heures, le bureau syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, président.

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Nombre de membres : Nombre de membres : 9
Présents : 5
Pouvoir : 0
Absents, excusés : 4

Présents

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : Messieurs Bernard JAMET, Jacques DEVOUCOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : Monsieur Olivier HURABIELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES : Monsieur Dominique DUBREUIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE : Madame Chantal TRAVERS

Absents, excusés

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER: Messieurs Christian FAUCHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : Monsieur Jean-Pierre RENAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : Monsieur Roland GILBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : Monsieur Olivier COMBETTE

BUREAU SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

Séance du 6 octobre 2014

Délibération n° 2014-DB00011

ACCES DES HABITANTS DE SAINT LEGER-LE-PETIT

A LA DECHETTERIE DE SANCERGUES

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Saint Léger-Le-Petit a demandé que les habitants de la commune puissent accéder à la déchetterie de Sancergues.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, accepte qu'à compter du 1er janvier 2015 les habitants de Saint-Léger-le-Petit accèdent à la déchetterie de Sancergues moyennant le tarif de 22 euros par habitant et pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenant librement négocié entre les parties et autorise le président à signer la convention à intervenir entre le syndicat et la commune de Saint-léger-Le-petit.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET